



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carburants

Question écrite n° 50604

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences actuelles de la suppression en 2002 par le Gouvernement, du dispositif de régulation de la TIPP, appelé communément TIPP flottante. Les conflits existant au Moyen-Orient et la forte croissance économique de la Chine cette année conduisent à un marché pétrolier particulièrement tendu. Les prix observés du baril de pétrole ont atteint les 50 euros très récemment. Le mécanisme de TIPP flottante permettait dans de telles situations d'amortir de façon immédiate la hausse du prix du baril de pétrole par la diminution de cette taxe, évitant aux entreprises et aux particuliers de subir trop fortement les fluctuations du marché pétrolier. Alors que le Gouvernement a répondu favorablement à certains secteurs d'activité quant à la mise en oeuvre d'une compensation financière visant à limiter l'impact de cette hausse brutale du prix du pétrole, il apparaît que d'autres secteurs sont indirectement touchés par cette hausse, ainsi que l'ensemble des citoyens français, menaçant tant la reprise économique que le pouvoir d'achat des ménages. Aussi, il l'interroge quant aux suites que le Gouvernement compte réserver à cette situation, et s'il entend restaurer durablement la TIPP flottante, mécanisme bénéficiant à l'ensemble des entreprises et des particuliers.

Texte de la réponse

Le rétablissement d'un dispositif de type « TIPP flottante » n'est pas envisagé car ce mécanisme est à la fois coûteux et inefficace. Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une baisse de TIPP de 1 centime d'euro par litre sur les grands produits entraîne une baisse des recettes de l'ordre de 60 millions d'euros par mois. Ainsi, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002. Il est rappelé ensuite que, durant cette même période, les effets de la TIPP flottante, limités à 2 centimes, ont été peu perceptibles par le consommateur en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les réseaux de distribution. Enfin, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50604

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8789

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1657